

N° de l'OMP : [REDACTED]  
N° MINOS : [REDACTED]  
N° MINUTE : [REDACTED]

Juridiction de Proximité de Courbevoie  
1ère à 4ème classe

**JUGEMENT AU FOND**

Audience du [REDACTED] MARS DEUX MIL ONZE à NEUF HEURES ET TRENTE  
MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : M. [REDACTED]  
Greffier : Mme [REDACTED]  
Ministère Public : M. [REDACTED]

Mention minute :  
Délivré le :

**BENEZRA - AVOCATS**  
Société d'avocats  
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS  
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91  
Palais : C 2266

A : Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Copie Exécutoire le : Le MINISTERE PUBLIC,

A : D'UNE PART ;

Signifié le : ET

A : PREVENU

**BENEZRA - AVOCATS**  
Société d'avocats  
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS  
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91  
Palais : C 2266

Nom : [REDACTED]  
Prénoms : Sebastien Sexe : M  
Date de naissance : 25/12/1976  
Lieu de naissance : CHARTRES Dépt : 28  
Filiation :  
Demeurant : [REDACTED]  
75011 PARIS

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

Sit. Familiale :  
Profession : Nationalité : française

**Mode de Comparution** : non-comparant représenté avec mandat par maître ATTAL  
Ingrid avocat au barreau de Paris

Prévenu de :

- 1) CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTTE SANS PORT D'UN CASQUE HOMOLOGUE  
ET ATTACHE (Code Natinf : 12931) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
- 2) FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN  
VEHICULE (Code Natinf : 11325) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur [REDACTED] Sebastien a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de  
Justice délivré à personne le 04/03/2011

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code  
de procédure pénale ;

**BENEZRA - AVOCATS**  
Société d'avocats  
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS  
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91  
Palais : C 2266

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

**MOTIFS**

**Sur l'action publique :**

Attendu que Monsieur [REDACTED] Sebastien est poursuivi pour [REDACTED] - NEUILLY SUR SEINE (07 RUE DU CHATEAU), en tout cas sur le territoire national, le 07/10/2009, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTESANS PORT D'UN CASQUE HOMOLOGUE ET ATTACHE avec le véhicule immatriculé [REDACTED] Faits prévus et réprimés par ART.R.431-1 C.ROUTE. ART.1, ART.2, ART.3 ARR.MINIST DU 11/11/1975. , ART.R.431-1 AL.2 C.ROUTE.
- FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE avec le véhicule immatriculé [REDACTED] Faits prévus et réprimés par ART.R.412-19 AL.1 C.ROUTE. , ART.R.412-19 AL.2,AL.3 C.ROUTE.

Attendu qu'au vu des éléments du dossier et des débats, la juridiction constate l'action publique éteinte, conformément aux articles [REDACTED] du code de procédure pénale, dans la procédure suivie à l'encontre de Monsieur [REDACTED] Sebastien, pour les infractions :

CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTESANS PORT D'UN CASQUE HOMOLOGUE ET ATTACHE , en raison de la prescription de l'action publique ;

FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE , en raison de la prescription de l'action publique ;

**PAR CES MOTIFS**

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] Sebastien prévenu ;

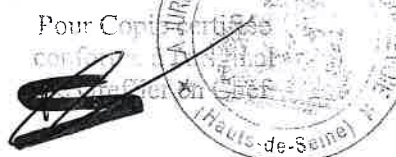
**Sur l'action publique :**

**DECLARE** l'action publique éteinte, conformément aux articles [REDACTED] et [REDACTED] du code de procédure pénale, dans la procédure suivie à l'encontre de Monsieur [REDACTED] Sebastien, pour les infractions :

- CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTESANS PORT D'UN CASQUE HOMOLOGUE ET ATTACHE , en raison de la prescription de l'action publique ;
- FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE , en raison de la prescription de l'action publique ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Maurice [REDACTED], Juge de proximité, assisté de Madame Marior [REDACTED], greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

  
Le Greffier,

Pour C [REDACTED]  
  
Le Juge de proximité

Le Juge de proximité

Tribunal de Police d'Avranches  
5ème classe

JUGEMENT SUR OPPOSITION A ORDONNANCE PENALE

Extrait des minutes du Secrétariat-Greffe  
du Tribunal d'Instance d'Avranches

Audience du [REDACTED] FÉVRIER DEUX MIL ONZE à TREIZE HEURES ET  
TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Président : Mme [REDACTED]  
Greffier : Mme [REDACTED] adjoint administratif  
assermenté faisant fonction de greffier  
Ministère Public : M. Jean Michel [REDACTED]

Mention minute :  
Délivré le :

A :

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du [REDACTED] 12/2010  
à 13:30 ;

Copie Exécutoire le :

Lors de l'audience au fond, le Tribunal de Police était composé comme suit :

A :

Président : Mme M. [REDACTED]  
Greffier : Mme A. [REDACTED]  
Ministère Public : M. Jean Michel [REDACTED]

Signifié le :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom : [REDACTED]  
Prénoms : Gérald  
Date de naissance : 30/06/1975  
Lieu de naissance : ST LO  
Filiation : [REDACTED]  
Demeurant : [REDACTED]  
50240 MONTANEL

Sexe : M

Dépt : 50

Sit. Familiale :  
Profession : Gérant de Sté  
Nationalité : française

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat

Avocat : Maître CHAFIR Olivia avocat au Barreau près le Tribunal de Grande  
Instance de Paris [REDACTED]

Prévenu de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE  
VEHICULE A MOTEUR avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

D'AUTRE PART ;

**BENEZRA - AVOCATS**  
Société d'avocats  
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS  
Tel: 01 45 24 00 40 - Fax: 01 47 27 19 91  
Palais : C 2286

**BENEZRA - AVOCATS**  
Société d'avocats  
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS  
Tel: 01 45 24 00 40 - Fax: 01 47 27 19 91  
Palais : C 2286





PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] Gérald prévenu ;

Sur l'action publique :

RECOIT Monsieur [REDACTED] Gérald en son opposition ;

LA DECLARE RECEVABLE ;

MET à néant la précédente ordonnance pénale en date du [REDACTED] et statuant à nouveau ;

DECLARE L'exception de nullité soulevée par Monsieur [REDACTED] recevable ;

DECLARE nul le procès-verbal de contravention ;

RENVOIE Monsieur [REDACTED] Gérald en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame [REDACTED] EL VERVA, Président, assisté de Madame Annie CARTIGNIES, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Président et le Greffier.

Le Greffier,

Le Président

**BENEZRA - AVOCATS**  
Société d'avocats  
67, Avenue Kleber - 75116 PARIS  
Tel : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91  
Palais : c 2266

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME  
LE GREFFIER EN CHEF



**BENEZRA - AVOCATS**  
Société d'avocats  
67, Avenue Kleber - 75116 PARIS  
Tel : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91  
Palais : c 2266

**BENEZRA - AVOCATS**  
Société d'avocats  
67, Avenue Kleber - 75116 PARIS  
Tel : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91  
Palais : c 2266